

Projet de construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent entre Lévis et Montréal-Est

Mémoire soumis par

**Ghislain Tardif
Julie Fontaine**

dans le cadre des audiences publiques du BAPE

Le 8 avril 2007

Auteur

Nous sommes citoyens, propriétaires d'une terre à bois dans la municipalité de St-Rosaire. Selon le tracé actuellement proposé, notre terre sera traversée sur toute sa largeur par le pipeline d'Ultramar.

Intérêt porté au projet

Nous portons beaucoup d'intérêt à ce projet nous touche directement, car notre terre sera traversée par le pipeline. Dans sa forme actuelle, le projet compromettra l'utilisation actuelle que nous faisons de notre terre, et diminuera sa valeur.

Préoccupations

Nous considérons que certains éléments sont extrêmement préoccupants pour les raisons suivantes :

- L'étude d'impact. Nous n'avons pas confiance en l'étude d'impact d'Ultramar. Il nous apparaît évident qu'une étude d'impact financée par le promoteur du projet sera forcément favorable au projet. Par souci de transparence et d'objectivité, nous estimons qu'une étude indépendante serait fort souhaitable.
- La servitude à perpétuité. Nous ne comprenons pas le fait qu'Ultramar demande une servitude à perpétuité. Nous savons tous que le pétrole n'est pas une ressource inépuisable, et qu'il sera remplacé par d'autres formes d'énergie dans le futur. Il y aura forcément un abandon du pipeline un jour ou l'autre. Les générations futures seront donc aux prises avec ce tuyau et nous sommes en droit de nous interroger sur la volonté d'Ultramar (ou de tout autre propriétaire ultérieur) d'investir les millions de dollars qui seront nécessaires pour retirer le tuyau, une fois devenu utile.
- Les fuites. Nous sommes très inquiets sur la fiabilité du pipeline. Dans un document qu'Ultramar a fait parvenir au propriétaire (Le Pipeline 3, mars 2007), il est indiqué «Une étude récente de l'Office national de l'énergie indique qu'aucun pipeline de transport d'hydrocarbures construit au cours des douze dernières années n'a connu de rupture.» Mais qu'arrive-t-il après douze ans ? Les statistiques de l'Office national de l'énergie démontrent qu'il y aura éventuellement des fuites. Nous sommes notamment très préoccupés par les fuites mineures. Nous doutons fort qu'Ultramar pourra détecter des fuites de quelques litres sur un débit de 100 000 barils par jour, et qu'elle interrompra le pipeline pour de telles fuites. Nous sommes aussi très inquiets des fuites majeures, quant à la détection et à la vitesse d'intervention de telles fuites.
- Perte de valeur de notre terre. Il est clair que notre terre perdra de la valeur. Posons l'hypothèse qu'un acheteur potentiel aurait le choix entre 2 terres de caractéristiques similaires (dimension, pente, peuplement forestier, etc) et que ces terres étaient au même prix. Si un pipeline passait sur une des deux terres, il nous apparaît clair que l'acheteur arrêterait son choix sur l'autre terre. Le

pipeline ne comporte aucun avantage, et impose une servitude, une limite à l'utilisation de la terre, et un risque potentiel. Ainsi, les terres sur lesquelles le passera le pipeline seront désavantagées, et leur valeur sur le marché diminuera.

- Perte de jouissance. Ultramar affirme que l'emprise du pipeline demeure la propriété du propriétaire et que dans la plupart des cas, le propriétaire pourra poursuivre ses activités habituelles sur cette terre. Dans notre cas précis, notre utilisation de notre terre consiste à cultiver la forêt. Nous coupons sélectivement certains arbres afin de permettre un renouvellement efficace de la ressource. Nous récoltons aussi les fruits de notre coupe pour le chauffage et éventuellement pour la commercialisation. Malheureusement, la présence du pipeline nous empêchera de poursuivre cette activité de la même manière. En effet, notre terre sera amputée de 18 mètres de forêt sur toute sa largeur. De plus bien que nous demeurerons propriétaires, nous ne pourrons pas construire sur cette partie du terrain, ni creuser des fossés, ni même circuler avec de la machinerie lourde sauf à certains endroits prévues par Ultramar. En fait, il semble que nous demeurerons propriétaires seulement parce que nous continuerons à recevoir le compte de taxe...
- Servitude multiple. Notre terre est déjà traversée par une servitude de 500 mètres pour Hydro Québec. Si Ultramar obtient l'autorisation, nous serons amputés d'un autre 18 mètres. Combien de mètre de boisé devons nous encore céder dans l'avenir ?
- Approvisionnement de l'Ontario. Nous ne sommes pas très assurés à l'effet qu'Ultramar serait en mesure d'utiliser le pipeline afin d'approvisionner l'Ontario. En effet, tout ce dont ils auraient besoin serait d'un réservoir tampon et ainsi acheminer le pétrole dans l'est de l'Ontario en passant par un pipeline inter provincial. Cet élément modifie la portée du pipeline, qui était à l'origine annoncé comme un projet énergétique pour le Québec.
- Absence de réglementation sur les pipelines. Puisque le Québec ne semble pas avoir de réglementation spécifique sur les pipelines et que le projet d'Ultramar ne semble pas être régi par l'Office national de l'énergie, nous demandons à ce que le projet soit soumis à une réglementation gouvernementale tel que l'Office national de l'énergie. Alternativement, nous demandons que le gouvernement du Québec se dote d'une réglementation régissant les projets énergétiques au Québec, dont les projets de pipeline.

Suggestions pour améliorer le projet

- La voie maritime.
 - Lors de la première partie de l'audience publique, Ultramar a mentionné qu'il avait évalué sommairement la solution fluviale. Contrairement aux provinces de l'ouest, le Québec a l'avantage de

posséder l'une des plus belles voies navigables au monde. Or il s'avère que cette voie relie naturellement les installations d'Ultramar de Québec et de Montréal. De plus, le 29 mars dernier, la Société de développement économique du St-Laurent (SODES) lançait une campagne de valorisation du transport maritime. Selon la SODES, le St-Laurent serait sous exploité. Pour ces raisons, nous considérons que cette solution mérite plus qu'une évaluation sommaire.

- Lors de la première partie des audiences, Ultramar a fait une présentation sur les installations portuaires. Les projections faites par Ultramar sur l'utilisation des quais semblent avoir été faites avec les installations actuelles. Nous considérons qu'Ultramar pourrait faire des investissements dans le but d'en améliorer ses installations et de les rendre plus performantes.
 - L'argumentation d'Ultramar a l'effet qu'il serait difficile de suffire à la demande pendant les périodes de forte consommation nous semble assez faible. En effet, il nous semble assez évident qu'Ultramar ajuste la production de la raffinerie en prévision des périodes de forte demande, que l'approvisionnement en brut doit aussi faire partie d'une planification et que les périodes de forte demande semblent assez faciles à prévoir puisque que le prix à la pompe réagit toujours quelques jours avant une forte demande...
- Compensation. Considérant que le tracé du pipeline semble le plus avantageux pour Ultramar et qu'il n'y a pas d'autre tracé retenu, nous considérons que l'offre des terres disponibles pour le pipeline est inférieure à la demande. Dans un marché de libre concurrence tel qu'exploité par les compagnies pétrolières, nous considérons, vu la rareté des tracés, que la valeur de notre terre, pour le projet, est supérieure à la valeur marchande actuelle. Nous considérons que les balises utilisées par Ultramar pour négocier des ententes ne correspondent pas à la réalité. Nous nous expliquons mal le fait que ce soit l'acquéreur qui fixe le prix du bien qui veut acquérir en se basant sur une entente cadre qui a été négociée avec un syndicat qui représente qu'une partie des propriétaires. Nous demandons aussi que les compensations prennent en considération la multiplicité des servitudes pour un propriétaire.
 - Redevance annuelle. Nous considérons que les propriétaires devraient recevoir une redevance annuelle pour l'utilisation de leurs terres. Comme pour les projets d'éolienne, un pourcentage des profits devrait être retourné aux propriétaires. Une telle redevance permettrait de contrecarrer du moins partiellement la perte de valeur qu'auront à subir les propriétés après l'installation du pipeline.

Position quant à l'autorisation du projet

Contrairement aux Etats-Unis et aux provinces de l'ouest, le Québec possède une voie navigable 12 mois par année qui relie les installations d'Ultramar. Nous

considérons qu'Ultramar n'a pas évalué les solutions alternatives de moindre impact avec la volonté de trouver des solutions. Le projet nous semble dicté par l'ambition des actionnaires de la compagnie à capitaliser au profit de petits propriétaires. Considérant aussi que des efforts considérables sont faits pour être de moins en moins dépendant du pétrole, nous considérons qu'une infrastructure à perpétuité ne cadre pas avec une politique de développement durable. Nous constatons que le projet apporte que des inconvénients pour les propriétaires et les générations futures. Nous souhaitons léguer un héritage propre à nos descendants. Pour toutes ces raisons, nous considérons le projet non viable dans sa forme actuel.

Ghislain Tardif
Julie Fontaine